

## Un accord au rabais

MITRY-MORY CTCI

28, rue Ernest Mercier

Tel/Fax 01 64 67 32 69

*Après plusieurs séances de négociations, un accord « plan de déplacement entreprise » a été signé le vendredi 29 janvier par CFDT et FO. Les syndicats SUD et CGT ont refusé de parapher un tel accord. En effet, s'il y a quelques mesures de bon sens à l'intérieur, cet accord met surtout fin à l'indemnité mensuelle que touchaient les agents venant avec leur véhicule personnel. SUD consultera sa section locale pour savoir s'il exerce son droit d'opposition.*

Les diverses mesures contenues dans cet accord :

### 1. Le covoiturage

La direction veut favoriser le covoiturage entre agents habitant à proximité les uns des autres. Afin de l'organiser, elle envisage le déploiement d'un site internet d'assistance au covoiturage ainsi que la mise en place d'un fichier (non nominatif) du personnel par horaires de travail et code postal de rattachement. Au car par cas, des changements de brigade pourront même être envisagés. Le tout au volontariat. Pour SUD, le covoiturage relève essentiellement du domaine privé et les agents qui le font n'ont pas attendu le feu vert de la direction.

### 2. L'éco-conduite

Chaque agent titulaire du permis de conduire devra faire un stage d'éco-conduite en utilisant les heures contenues dans son DIF (rappel : chaque agent a droit à 20 heures par an de droit individuel à la formation dans la limite de 120 heures). Ce stage dure 4 heures avec des épreuves pratiques. Si cette mesure nous paraît aller dans le bon sens, nous regrettons qu'elle soit soumise à la signature d'un accord. Par ailleurs, comme son nom l'indique le DIF est un droit individuel. Alors que des formations sont refusées (bureautique, anglais), celle-ci sera systématiquement acceptée. Deux poids, deux mesures...

### 3. L'aspect financier

L'indemnité mensuelle (27 ou 40 euros bruts) est supprimée. A la place, une prime exceptionnelle sous forme de solde de tout compte sera versée aux agents qui touchaient cette indemnité.

- 297 euros bruts pour les agents qui percevaient 27 euros par mois
- 440 euros bruts pour les agents qui percevaient 40 euros par mois

Cette prime sera versée en deux fois avec une première partie de 150 euros pour ceux qui percevaient 27 euros et 220 euros pour ceux qui percevaient 40 euros. Cette première partie sera versée en mars 2010.

La deuxième partie (le restant) sera versée après le stage d'éco-conduite et la présentation du certificat de stage en juillet 2010. Attention, cette prime ne sera versée qu'aux agents en fonction à

Mitry-Mory au moment de la liquidation de chaque partie.

.../...

Il y a actuellement 135 agents qui ont touché cette prime en 2009 (120 touchaient 27 euros et une quinzaine touchaient 40 euros).

Nous avons dénoncé la disparition de la prime mensuelle et revendiqué une prime annuelle de 200 euros nets reconductible d'année en année (cette prime est d'ailleurs prévue dans un décret gouvernemental de décembre 2008, elle est en plus exonérée de cotisations sociales mais La Poste a choisi de ne pas appliquer ce décret). En effet, après le versement du solde de tout compte, c'est tout bénéfique pour la DRL et ce seront les agents qui sous couvert d'éco-conduite ou de covoiturage devront réaliser leurs propres économies. C'est un comble !

#### **4. Autres mesures**

Les autres mesures contenues dans l'accord sont pour beaucoup des voeux pieux que la direction aura du mal à mettre en place, à savoir :

- Un lobbying régulier auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour un aménagement des horaires de bus à l'aplomb des fins de service. Dans l'attente, le financement de la navette est maintenu.
- Un groupe de réflexion avec la mairie de Mitry et les entreprises de la zone sera mené sur l'utilisation du vélo entre le RER et la zone industrielle.
- La possibilité de mutations croisées entre les centres franciliens ou l'éloignement géographique de plus de 40 kms pour étudier une réorientation vers des sites postaux à proximité.
- Des logements sociaux à proximité du site de travail. Il y a actuellement un parc de 1500 logements dans un rayon de 10 à 15 kms autour de Mitry et environ 120 logements qui se libèrent chaque année.
- La mise en place d'un référent transport à Mitry sous la responsabilité du chef d'établissement (attention, il ne s'agit pas d'une création d'emploi !) et la conception d'un guide mode d'emploi PDE à l'attention des agents.

#### **5. En conclusion**

On le voit, il n'y a pas de quoi fouetter un chat ! Dans une déclaration préalable, lors de la séance de signature vendredi 29 janvier, SUD a réaffirmé que La Poste, dans son ensemble, n'avait pas à donner de leçons en matière environnementale. En effet, depuis des années maintenant, elle a fait le choix de développer le transport du courrier ou du colis par la route plutôt que par le rail en fermant l'ensemble des bureaux-gares et des ambulants. Par ailleurs, elle continue de plus belle en fermant les centres de tri départementaux de proximité au profit des nouvelles plates-formes industrielles courrier (PIC) dans des zones industrielles, bien souvent non raccordées aux transports en commun (ce qui fait qu'aujourd'hui qu'une lettre d'Auch pour Auch passe obligatoirement par la PIC de Toulouse).

Elle développe également les horaires atypiques un peu partout (comment ne pas être obligé de prendre sa voiture lorsque l'on termine sa vacation à 2 ou 3 heures du matin ou lorsqu'on la commence à 4 heures !!!). D'ailleurs, il est à noter que la DRL maintient l'indemnité mensuelle pour les agents de Roissy qui sont dans des brigades terminant très tôt le matin.

Pour toutes ces raisons, et notamment parce que cet accord entérine **LA FIN** de l'indemnité mensuelle de 27 ou 40 euros par mois et alors que la taxe carbone se profile à l'horizon, SUD a refusé de signer cet accord. La section SUD locale examinera rapidement si les conditions sont réunies pour y mettre son droit d'opposition.

**PS** : le permanent FO est venu seul à la séance de signature et a signé l'accord contre l'avis de la section locale. Un bel exemple de démocratie interne !